

# RÈGLEMENT CANTINE ELEMENTAIRE

<b>ARTICLE 1 :</b>	La Cantine ou restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires. Deux services ont été mis en place.
<b>ARTICLE 2 :</b>	A 12 heures, une fois la classe terminée, les enfants se rendront dans la cour de l'école élémentaire, et attendront l'appel dans le calme. Une fois l'appel terminé, les enfants rejoindront le restaurant scolaire en rang par deux encadrés par le personnel communal.
<b>ARTICLE 3 :</b>	En arrivant à la cantine les enfants s'installeront à table suivant les consignes données par les accompagnatrices, et ne se lèveront plus, sauf nécessité (W-C par exemple) après avoir demandé l'autorisation.
<b>ARTICLE 4 :</b>	A table, les enfants, se tiendront correctement. Il est interdit de jouer ni avec la nourriture, ni avec le matériel de restauration. Ils doivent respecter le personnel de la Cantine et le personnel d'encadrement.
<b>ARTICLE 5 :</b>	Les enfants qui troubleront le bon déroulement des repas ou qui manqueront de respect au personnel, seront sanctionnés.
<b>ARTICLE 6 :</b>	Si par son attitude, un enfant troublait sérieusement l'ordre à la cantine, les parents en seraient informés par courrier. L'enfant pourrait être exclu de la cantine pour une durée plus ou moins longue, voire définitive à partir du 3 <sup>ème</sup> avertissement,... <u>il est rappelé que si l'école est obligatoire, la restauration scolaire a été mise en place pour rendre service aux familles. Il ne sera toléré ni désordre ni manque de respect</u>
<b>ARTICLE 7 :</b>	Les inscriptions à la cantine se feront au secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il est possible d'inscrire un enfant ou d'annuler le repas le jour même <u>avant 8 heures 45.</u> <b>Tél. 04 66 81 39 21</b>
<b>ARTICLE 8 :</b>	Si un enfant est allergique, un protocole Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire pour l'admission à la Cantine (Voir le Médecin Scolaire).
<b>ARTICLE 9 :</b>	Les jours où il n'y a pas classe l'après-midi, les enfants ne seront autorisés à rentrer chez-eux que s'ils sont porteurs d'une autorisation écrite de leurs parents.
<b>ARTICLE 10 :</b>	Les parents pourront avoir accès à la cantine qu'avec accord du personnel d'encadrement.
<b>ARTICLE 11 :</b>	Les parents sont invités à porter à la connaissance, de leurs(s) enfant(s), ce règlement en insistant sur la nécessité de s'y conformer.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 26 octobre 2007

**Caveirac le :**  
**Signature du représentant légal :**